



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**  
*non officiel  
pour publication immédiate*

N° 80/2

Le 17 mars 1980

Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran  
(Etats-Unis d'Amérique c. Iran)

Les audiences s'ouvriront le mardi 18 mars 1980 à 15 heures

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Après le prononcé de l'ordonnance du 15 décembre 1979 indiquant des mesures conservatoires, la procédure en l'affaire s'est poursuivie conformément au Statut et au Règlement de la Cour.

Le 24 décembre 1979, le Président a rendu une ordonnance fixant au 15 janvier 1980 la date limite du dépôt du mémoire des Etats-Unis d'Amérique et au 18 février 1980 la date limite du dépôt du contre-mémoire de la République islamique d'Iran, étant entendu que, si la République islamique désigne un agent pour comparaître devant la Cour et présenter des observations sur l'affaire, il lui sera loisible de demander que cette date soit reconsidérée.

Les Etats-Unis ont déposé leur mémoire dans le délai fixé. La République islamique d'Iran n'a pas déposé de contre-mémoire dans le délai qui lui était imparti ni demandé une prorogation de ce délai.

La phase écrite étant ainsi achevée, la Cour en arrive maintenant à la phase orale. Elle a fixé l'ouverture des audiences publiques au mardi 18 mars 1980, à 15 heures.